

MAIRIE DE CALLAS (VAR)
ARRETE N° 69/17

Objet : Tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal (100% - 1 poste à pourvoir)

Le Maire de Callas (Var)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agent de Maîtrise territoriaux,

VU l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 19 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise territorial (100% - 1 poste à pourvoir) est fixé comme suit pour l'année **2017** :

Nom et prénom	Echelon	Promouvable à la date du :
1 – M. Marc LAMBERT	6ème échelon	31/12/17

ARTICLE 2: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au président du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à Callas, le 22/12/2017
Le Maire, Daniel MARIA



Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'agent